



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-157

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R .610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux de renforcement structurel du bâtiment, que doit réaliser l'entreprise RENFORTEC, 253 rue Claude le Lorrain,
Vu la demande formulée par l'entreprise,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux de renforcement structurel du bâtiment, que doit réaliser l'entreprise RENFORTEC, 253 rue Claude le Lorrain **du 23 juillet au 4 septembre 2026**, une installation de chantier ainsi qu'une benne sont autorisées à se stationner sur le trottoir devant la propriété et aux limites des façades. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, avec une emprise limitée à 3m. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir d'en face. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise RENFORTEC.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 23 juillet 2026.

Pour le Maire empêché,

Rémi NOËL
Adjoint au Maire

